

LA PROPRIÉTÉ INDUSTRIELLE

REVUE MENSUELLE DU BUREAU INTERNATIONAL

POUR LA PROTECTION DE LA PROPRIÉTÉ INDUSTRIELLE, A BERNE

SOMMAIRE

PARTIE OFFICIELLE

UNION INTERNATIONALE: Ratification des Actes de La Haye et nouvelles adhésions. TERRITOIRE DE TANGANYIKA. Adhésion à la Convention d'Union, texte de La Haye, p. 189.

LÉGISLATION INTÉRIEURE: ALLEMAGNE. Avis concernant la protection des inventions, dessins et modèles et marques à une exposition (du 19 novembre 1937), p. 189. — FRANCE. Décret portant création d'une médaille de la recherche scientifique (du 7 octobre 1937), p. 189. — GRANDE-BRETAGNE. Loi portant modification de la loi sur les marques (du 13 juillet 1937), *suite et fin*, p. 191.

SOMMAIRES LÉGISLATIFS: AUTRICHE. Ordonnance concernant l'indication de provenance géographique des pipes en bois (n° 374, de 1937), p. 195. — FRANCE. I. Décret complétant le décret du 20 octobre 1936 sur la dénomination des fromages (du 27 août 1937); II à IV. Décrets concernant l'appellation d'origine de divers vins (des 12 et 23 septembre et 19 novembre 1937), p. 195.

CONVENTIONS PARTICULIÈRES: FRANCE—LETONIE. Convention de commerce (du 1^{er} octobre 1937), *dispositions concernant la protection de la propriété industrielle*, p. 195.

PARTIE NON OFFICIELLE

CORRESPONDANCE: Lettre de Belgique (Th. Braun). L'activité législative et la jurisprudence belge depuis 1934, p. 196.

— Lettre des Pays-Bas (S. A. van Wien). La législation, les traités particuliers et la jurisprudence récente en matière de propriété industrielle, p. 198.

JURISPRUDENCE: BELGIQUE. Marques et nom commercial. Usurpation. Exception fondée sur la perte du droit par abandon et par définition de la dénomination en une désignation générique. Réfutation, p. 201. — FRANCE. Marques. Dénomination de fantaisie (« Monotype »). Concurrence déloyale. Pièces détachées. Brevet (absence de), p. 203. — SUISSE. 1^o Marques internationales. Questions du droit au fond. Règlement aux termes du droit interne du pays d'importation. Différends découlant de la Convention d'Union. Même principe. 2^o Marques. Droit. Création en vertu de l'usage effectif, et non de l'enregistrement. Premier emploi à l'étranger. Assimilation à un premier dépôt dans le pays, p. 203.

NOUVELLES DIVERSES: ILES PHILIPPINES. A propos de la loi sur les marques, p. 205. — YOUgoslavie. Retraite de M. le Dr Janko Suman et nomination d'un nouveau Président de l'Office pour la protection de la propriété industrielle, p. 205.

BIBLIOGRAPHIE: Ouvrages nouveaux (P. Nerretter; T. Schön), p. 207.

STATISTIQUE: Propriété industrielle. Statistique générale pour l'année 1936, p. 206, 207, 208.

PARTIE OFFICIELLE

Union internationale

Ratification des Actes de La Haye et nouvelles adhésions

TERRITOIRE DE TANGANYIKA

ADHÉSION À LA CONVENTION D'UNION

Par note-circulaire du 24 novembre 1937, le Département politique fédéral a fait connaître aux pays de l'Union que la Légation de Sa Majesté britannique à Berne a notifié au Conseil fédéral suisse, en application de l'article 16^{bis} de la Convention de Paris révisée pour la protection de la propriété industrielle, l'adhésion du Royaume-Uni à ladite Convention, texte de La Haye, pour le territoire de Tanganyika.

Conformément au désir exprimé par le Gouvernement britannique, cette adhésion produira ses effets à partir du 1^{er} janvier 1938.

Législation intérieure

ALLEMAGNE

AVIS

concernant

LA PROTECTION DES INVENTIONS, DESSINS ET MODÈLES ET MARQUES À UNE EXPOSITION

(Du 19 novembre 1937.)⁽¹⁾

La protection des inventions, dessins et modèles et marques prévue par la loi du 18 mars 1904⁽²⁾ sera applicable en ce qui concerne l'exposition internationale de l'automobile et de la motocyclette, qui aura lieu à Berlin du 18 février au 6 mars 1938.

⁽¹⁾ Communication officielle de l'Administration allemande.

⁽²⁾ Voir *Prop. ind.*, 1904, p. 90.

FRANCE

DÉCRET

PORTANT CRÉATION D'UNE MÉDAILLE DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE

(Du 7 octobre 1937.)⁽¹⁾

Rapport au Président de la République française

Paris, le 7 octobre 1937.

Monsieur le Président,

Les découvertes dues à la recherche scientifique ont déjà entraîné des changements si profonds et si heureux que l'humanité peut mettre dans ces découvertes un espoir sans limites. Notre pays doit, pour son intérêt comme pour sa gloire, concourir à ce progrès par un effort dont il sera le premier à bénéficier.

Vous avez déjà, dans cet esprit, signé trois décrets. L'un, en date du 7 avril 1933, a institué le conseil supérieur de la recherche, haut organisme consultatif qui, notamment, désigne

⁽¹⁾ Voir *Journal officiel de la République française* numéro du 15 octobre 1937, p. 11 605.